

Accueil>Droit de la famille et droits de succession>**Se déplacer/s'installer légalement dans un autre pays avec des enfants**
Se déplacer/s'installer légalement dans un autre pays avec des enfants

Malte

1 Dans quelles circonstances un parent peut-il légalement emmener un enfant dans un autre État sans le consentement de l'autre parent?

Les circonstances varient selon la situation, mais la plus commune est celle qui consiste à ne pas demander le consentement de l'autre parent lorsque le lieu de résidence de ce dernier n'est pas connu. La section 56, paragraphe 5, du code civil prévoit que le tribunal peut priver un parent de ses droits de parentalité et dans ce cas, le parent ayant la garde de l'enfant ne doit pas demander le consentement du parent privé de ses droits.

Toutefois, le parent doit **toujours** s'assurer qu'il peut emmener l'enfant dans un autre État sans le consentement de l'autre parent en demandant l'autorisation au tribunal compétent, c'est-à-dire le tribunal civil (chambre familiale).

2 Dans quelles circonstances le consentement de l'autre parent est-il nécessaire pour pouvoir emmener l'enfant dans un autre État?

Pour qu'un parent puisse déplacer un enfant conformément à la loi nationale, le consentement de l'autre parent est toujours nécessaire, en particulier lorsque l'autre parent a un droit qui serait enfreint si l'enfant était déplacé. Ces droits incluent le droit d'accès et de droit de participer aux décisions concernant la vie de l'enfant (notamment le lieu, l'environnement et la culture dans lesquels l'enfant est élevé). Dans cette situation, le parent n'ayant pas donné son consentement peut s'opposer au déplacement pour de nombreux motifs, comme par exemple que ce déplacement le priverait de son droit d'accès.

3 Si l'autre parent ne donne pas son consentement au déplacement de l'enfant dans un autre État, alors que cela est nécessaire, comment l'enfant peut-il y être emmené légalement?

Les enfants peuvent être déplacés dans un autre État sans le consentement de l'autre parent si ce déplacement est autorisé par le tribunal compétent.

4 Les mêmes règles s'appliquent-elles au déplacement temporaire (par exemple, vacances, soins de santé, etc.) et au déplacement permanent? Le cas échéant, veuillez fournir les formulaires d'autorisation correspondants.

Oui, les mêmes règles s'appliquent pour un déplacement temporaire. Le consentement d'un parent peut être donné comme suit:

Je, soussigné(e), parent de _____ (nom, prénom, date de naissance, numéro de carte d'identité du mineur)
autorise mon fils/ma fille (rayer la mention inutile) à quitter l'île de Malte au motif de _____
(motif du départ de l'île) pour une période indéfinie/ pour une période de _____ (période)(rayer la mention inutile).

Signature suivie par le nom, le prénom et le numéro de carte d'identité du parent

Dernière mise à jour: 17/07/2019

Les versions linguistiques de cette page sont gérées par les points de contact du RJE correspondants. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission et le RJE déclinent toute responsabilité à l'égard des informations et des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.